

## ZAMBIE

### IMPLICATIONS DE L'ADOPTION DE LA PROPOSITION

1. Si la proposition de la République-Unie de Zambie était adoptée, tout l'ivoire d'origine zambienne, où qu'il soit détenu, proviendrait effectivement d'une espèce inscrite à l'Annexe II de la CITES. Cependant, l'adoption de l'annotation proposée signifierait qu'aucun commerce de l'ivoire ne serait possible dans le cadre des dispositions relatives aux espèces de l'Annexe II, à l'exception des trophées de chasse et du stock spécifié d'ivoire brut appartenant au Gouvernement zambien, à l'exclusion de l'ivoire saisi et de l'ivoire d'origine inconnue, c'est-à-dire du stock appartenant à la *Zambia Wildlife Authority* (ZAWA) et résultant de la mortalité naturelle et de l'élimination des animaux posant des problèmes. Tout autre ivoire d'origine zambienne serait soumis aux dispositions sur le commerce des espèces inscrites à l'Annexe I.
2. Ni la proposition ni son justificatif n'indiquent de date limite permettant de déterminer précisément quels défenses ou morceaux d'ivoire gardés dans la chambre forte constituent le stock d'ivoire dont la vente est proposée (le contenu de la chambre forte du 14 octobre 2009). Cela laisse une certaine ambiguïté quant aux morceaux d'ivoire couverts par la proposition d'autoriser une vente en une fois. Comme la proposition précise la quantité totale d'ivoire pouvant être commercialisée en cas d'acceptation de la proposition, la Conférence pourrait considérer cette imprécision comme peu importante.
3. L'acceptation de l'annotation proposée signifierait que le commerce international d'éléphants vivants d'origine zambienne vers des "destinations appropriées et acceptables" est autorisé. Cependant, le Groupe n'a pas examiné cet aspect de la proposition, qui ne ressort pas de son mandat.

### ETAT ET GESTION DE LA POPULATION D'ELEPHANTS DE LA ZAMBIE

#### Viabilité et durabilité de la population et risques potentiels

##### *Viabilité*

4. Le réseau d'aires protégées de la Zambie qui relève de la responsabilité de la ZAWA couvre 30% de la superficie du pays (224.075 km<sup>2</sup>); il compte 19 parcs nationaux couvrant une superficie de 63.587 km<sup>2</sup> (28%) et 32 aires de gestion du gibier (AGG), d'une superficie de 160.488 km<sup>2</sup>, soit 72% du réseau national d'AP (Nyirenda, *et al.*, 2008; UICN 1987). La plupart des AGG, où vivent des fermiers, se situe autour ou à proximité des parcs nationaux.
5. En Zambie, les éléphants vivent dans sept régions ou écosystèmes couvrant le réseau d'aires protégées: Tanganyika et Bangweulu au nord, West Lunga au nord-ouest, Luangwa au nord-est, Kafue au sud de la région centrale du pays et dans la vallée du Zambèze, tout au long de son cours supérieur et inférieur. En 2008, la première enquête et le premier recensement d'éléphants jamais effectués à l'échelle du pays, au moyen à la fois d'échantillons stratifiés et de comptages totaux (Norton-Griffiths, 1978), ont donné une estimation de la population d'éléphants de 26.382±4405 animaux (95%LC<sup>1</sup>) sur plus de 166.713 km<sup>2</sup>, soit près de 70% du réseau d'aires protégées (Simukonda, 2009). Faute de temps et en raison de contraintes financières, l'enquête n'a pu couvrir la région du West Lunga.
6. L'écosystème du Luangwa abrite la population d'éléphants la plus nombreuse, avec 18.634±2239 animaux. Vient ensuite Kafue avec 3348±933 animaux (13%) puis le cours supérieur du Zambèze avec 2464±2239 animaux (9%) et le cours inférieur du Zambèze avec 1299±860 éléphants (5%). Sur le chiffre total, 66% vivent dans les parcs nationaux et le reste (34%) dans les AGG. Ce n'est que dans le système du cours inférieur du Zambèze que la majorité des éléphants (78%) dénombrés vivaient hors du parc national – la plupart dans les AGG de Chiawa (45%) et de Rufunsa (10%).
7. Dans le système du système de Tanganyika, au nord, sur les 7083 km<sup>2</sup> couverts par l'enquête, l'on a estimé que 27 éléphants seulement ont été vus dans le parc national de Nsumbu. Simwanza (2003) avait estimé cette population à 65 individus en 2003. Ces deux estimations résultent de comptages aériens sur un habitat à végétation dense d'arbustes *itigi* alors qu'un comptage de déjections aurait été probablement plus indiqué. Dans le Bangweulu (15.115 km<sup>2</sup> étudiés), l'on n'a observé des éléphants que dans le parc

---

<sup>1</sup> LC: Limite de confiance

national de Kasanka, soit une estimation de 136 animaux. Cette aire est adjacente à la République démocratique du Congo, dont les éléphants peuvent éventuellement franchir la frontière.

8. Les éléphants occupent toujours le territoire historiquement délimité de la Zambie (Ansell, 1978), leur nombre, leur aire et leur connectivité se sont considérablement réduits au cours des 40 dernières années, surtout parmi les populations du nord dont le nombre et la densité sont très faibles et en diminution, comme le montrent les données statistiques de l'enquête réalisée dans les régions du Tanganyika et du Bangweunlu. La connectivité entre le West Lunga et le Kafue est incertaine et même peu probable, mais rien n'est confirmé car le West Lunga n'a pas été étudié. En conséquence, et comme le montrent les résultats de l'enquête, la plupart des éléphants (99%) se trouvent dans les populations du Lungwa, du Kafue et du cours inférieur du Zambèze.
9. L'Unité de gestion de l'aire du South Luangwa (SLAMU), qui comprend le parc national de South Luangwa et l'AGG de Lupande, est la seule aire du système du Luangwa où des estimations à long terme du nombre d'éléphants fournissent des données comparables sur les tendances. Entre 1993 et 1999, la population d'éléphants a varié de 5929 à 8834 individus ( $n = 5$  enquêtes, Jachmann et Phiri, 1999), et de 2000 à 2008, elle a varié de 2414 à 9176 ( $n = 4$  enquêtes, Simukonda, 2009). Bien que les deux enquêtes, celle de Jachmann et Phiri (1999) et celle de Simukonda (2009) indiquent des différences sensibles dans un certain nombre de ces estimations d'une année sur l'autre, il semble qu'au cours des 17 dernières années il n'y ait pas eu de tendance à l'augmentation ou au déclin dans une population qui ne dépasse pas 10.000 éléphants.
10. Concernant le Kafue, Frederick (2009) a réalisé, pour le compte de la ZAWA, une enquête séparée dont les résultats ont été incorporés dans le rapport principal à l'échelon national produit par Simukonda (2009). Comme 68% seulement du système du Kafue ont pu être étudiés en raison de la limitation de l'espace aérien zambien, les résultats ont été extrapolés à l'échelle de l'aire. A partir de cette extrapolation, on note une augmentation importante de la population d'éléphants de 2004 à 2008, passant de  $1555 \pm 876$  individus (95% LC) en 2004 à  $3348 \pm 933$  individus en 2008, mais pas depuis 2006 ( $2506 \pm 1212$ ). L'évolution de la faune en général à Kafue montre de fortes variations entre les enquêtes des 18 dernières années, dues davantage à une mauvaise application des méthodes de comptage et d'analyse (Frederick, 2009) qu'à des fluctuations saisonnières, de sorte qu'il est difficile d'analyser les tendances à long terme, compte tenu de la variabilité de ces enquêtes. Toutefois, après le déclin brutal de la population d'éléphants intervenu entre la fin des années 1990 et le début des années 2000, réduisant cette population à moins de 2000 individus du fait du braconnage et de l'absence de mesures coercitives, en particulier dans le parc national de Kafue, il semblerait que la population de Kafue augmente à nouveau peu à peu.
11. Le long du cours inférieur du Zambèze, l'estimation de la population d'éléphants était de  $1298 \pm 860$  (95%LC) en 2008, soit une différence négligeable par rapport à celle de 2003 de  $1522 \pm 768$  individus (Dunham, 2004). Simwanza (2005) donne une estimation de 3417 éléphants en 2005 et, pour 2007, Simukonda (2009) fait état d'une estimation non référencée de 1413 individus. En outre, ces estimations découlent de survols de territoires de différentes superficies. Bien qu'un déclin possible de la population soit signalé, aucune tendance notable ne se dégage de l'ensemble des comptages entre 2003 et 2008 ( $n = 4$  enquêtes). En 2008, la plupart des éléphants ont été trouvés hors du parc national du cours inférieur du Zambèze (78%) avec 586 animaux (45%) dans l'AGG de Chiawa. Les variations des chiffres enregistrés tant dans le parc national que dans les AGG sont liées aux déplacements des animaux qui traversent le Zambèze, depuis et vers le Zimbabwe, où il n'y a pas d'habitations sur la rive opposée.
12. Certaines des populations d'éléphants du cours supérieur du Zambèze passent également d'un pays à l'autre (Angola, Botswana, Namibie et Zimbabwe). Les seuls éléphants observés dans cette aire très vaste de  $18.563 \text{ km}^2$  l'ont été dans le parc national de Sioma Ngwezi, où la population a été estimée à  $2433 \pm 2239$  (95%LC). Dans le petit parc national de Mosi-oa-Tunya, de  $67 \text{ km}^2$ , 37 éléphants ont été dénombrés. En comparaison avec les estimations non référencées précédentes de 1975 et 788 éléphants, en 2004 et 2007, respectivement, il semble que cette population augmente.
13. Les estimations relatives à la population totale d'éléphants en Zambie, résumées dans la base de données sur l'éléphant d'Afrique pour 1995, 1998, 2002 et 2007 (respectivement Said et al., 1995; Barnes et al., 1998; Blanc et al., 2002; Blanc et al., 2007), indiquent toutes qu'il y a assurément au minimum 16.562 et au maximum 29.229 éléphants (la somme des estimations probables, possibles et supputées), de sorte qu'il n'y a pas de tendance globale de la population qui soit évidente. L'estimation de 2008 de 26.000 éléphants est néanmoins le chiffre le plus élevé rapporté à ce jour pour cette période. La population actuelle peut donc être considérée comme stable et viable (c'est certainement le cas pour les populations du Luangwa et du Kafue), et peut-être en augmentation.

## *Durabilité*

14. Les prélèvements légaux d'éléphants effectués en Zambie sont ceux relevant de la mortalité naturelle, de l'élimination des animaux posant des problèmes (APP) et de la chasse aux trophées (voir les points suivants). Selon les informations qui lui ont été communiquées, le Groupe a établi que 122 éléphants ont été abattus comme APP entre 2005 et 2008, soit une moyenne de 31 animaux par an. Cette activité a été principalement réalisée dans l'est, dans les AGG du système du Luangwa, adjacentes aux parcs nationaux du sud et du nord Luangwa, puis, par ordre d'importance, le long du cours inférieur du Zambèze, dans la région centrale, où sont effectués 30% des contrôles, à nouveau dans les AGG, particulièrement dans celle de Chiawa. Seulement 2% de l'ensemble de l'élimination contrôlée ont lieu dans la région occidentale (système de Kafue). Cette activité augmente dans la région nord (système de Tanganyika-Bangweulu), où 12 éléphants ont été abattus au cours de la seule année 2008. Cette région est le lieu où 17% des abattages d'éléphants sont réalisés. Il est toutefois peu probable que ces éléphants aient été abattus dans les systèmes de Tanganyika-Bangweulu. Il est plus vraisemblable qu'ils aient été abattus dans les régions adjacentes à la région de Luangwa et à la région orientale.
15. Les prélèvements des APP dans chaque population sont inférieurs à 1% (0,01 à 0,72) et sont biologiquement durables. Les prélèvements sont de 0,72% dans l'AGG de Lupande et de 0,71% dans le cours inférieur du Zambèze. Dans ces régions, le prélèvement par la chasse sportive est de sept éléphants mâles à Lupande et de cinq à Chiawa (moyenne sur cinq ans), soit 0,33% et 0,38% respectivement, de sorte que le prélèvement légal total est de 1,1% dans chaque région. Ce niveau de prélèvement est probablement durable pour maintenir la qualité des trophées mais il devrait être de préférence <1%. Cependant, ces prélèvements légaux doivent tenir compte des prélèvements illégaux.
16. Dans le Luangwa, le taux de carcasses est en moyenne de 1,57% avec une valeur élevée de 13,1% dans l'ouest de l'AGG de Musalangu au nord et à l'ouest du parc national du North Luangwa. L'activité de braconnage dans la région est confirmée par D. Lewis (com. pers.) qui a informé le Groupe que l'ivoire braconné pénètre en République-Unie de Tanzanie par la ville-frontière de Nakonde, près de Tunduma en Tanzanie. Le South Luangwa est un site MIKE avec, en moyenne, une valeur PEAI (proportion d'éléphants abattus illégalement) de 0,49 entre 2003 et 2008, ce qui laisse supposer que la moitié des animaux dont les carcasses ont été détectées par des patrouilles au sol ont été abattus illégalement.
17. C'est dans le Kafue que le taux de carcasses est le plus faible (0,97%) et sur le cours inférieur du Zambèze qu'il est le plus élevé, avec une moyenne de 14,37%, entre 7,47 et 18,36%. Le taux de 18,36% concerne le parc national du cours inférieur du Zambèze, où il n'y a ni élimination des APP, ni chasse au trophée. Sur le cours supérieur du Zambèze, le taux moyen est de 3,2%. Les taux les plus élevés ont tous été relevés près des frontières, à savoir North Luangwa (13,1%) et cours inférieur du Zambèze (14,4%).
18. A l'exception du cours inférieur du Zambèze, le prélèvement, aussi bien légal qu'illégal, semble durable. Pour le cours inférieur du Zambèze, on peut déduire des données de prélèvement que la population est probablement en déclin.

## *Risques potentiels*

19. Compte tenu de la réduction du nombre, de l'aire de répartition et de la connectivité depuis 40 ans, de nouvelles pertes ou la disparition de populations ne sauraient être écartées si des mesures ne sont pas prises de toute urgence pour s'attaquer au problème. Il faudra des investissements conséquents pour assurer la protection.
20. Le cours supérieur du Zambèze est une région importante pour le développement économique régional planifié, l'aire de conservation transfrontière de Kavango-Zambezi servant de lien entre les populations d'éléphants des cinq Etats de l'aire de répartition – Angola, Botswana, Namibie, Zambie et Zimbabwe. Il est également possible de rétablir la connectivité avec le système du Kafue. L'absence apparente d'éléphants dans une grande partie du système du cours supérieur du Zambèze, comme on le voit dans l'enquête de 2008, pourrait empêcher la réalisation de ces importantes activités de conservation des éléphants, transfrontières et économiquement liées.
21. C'est dans le cours inférieur du Zambèze que le risque est le plus grand car tout nouveau déclin de la population d'éléphants aura des conséquences pour l'utilisation durable de ces animaux. Celle-ci revêt une importance considérable pour les communautés locales qui bénéficient actuellement des revenus de la chasse au trophée. L'écotourisme dans le parc national du cours inférieur du Zambèze sera également

touché, de sorte qu'il importe, en priorité, de réduire le niveau des activités illégales. Ceci fait, il sera possible de gérer correctement le prélèvement durable pour l'élimination des APP et la chasse.

22. Toutes les aires protégées abritant des populations d'éléphants sont adjacentes à des aires de gestion du gibier (AGG) où le revenu de la chasse soutient les moyens d'existence des résidents. La survie des éléphants dans ces zones dépend de l'efficacité des mesures d'atténuation des conflits hommes/éléphants et du versement opportun et significatif d'avantages pour les communautés et à la participation active des communautés à la résolution des problèmes.

#### *Plan de gestion*

23. La Zambie a publié, en 2005, une Stratégie nationale de gestion de l'éléphant avec le but et les objectifs suivants:

But: "Conservation de l'éléphant à un niveau de population qui favorise la conservation de la diversité biologique tout en assurant une utilisation durable."

24. La Stratégie a 4 objectifs avec des actions spécifiques pour chacun d'eux.

Objectif 1. *Atténuer les conflits entre l'homme et l'éléphant;*

Objectif 2. *Réduire le niveau du braconnage;*

Objectif 3. *Créer et exploiter un système complet de gestion de l'ivoire;*

Objectif 4. *Prendre les mesures nécessaires pour une utilisation durable de l'éléphant.*

25. Bien que le Groupe n'ait encore procédé à aucune évaluation détaillée de ce plan, plusieurs actions ont été engagées dans le cadre des objectifs indiqués ci-dessus. La mise en œuvre et l'efficacité de ces actions sont évoquées dans les différentes parties du présent rapport.
26. Des plans de gestion généraux pour des zones spécifiques (par exemple le cours inférieur du Zambèze) définissent les objectifs et les lignes directrices en matière de gestion.

#### *Communautés adjacentes aux aires à éléphants*

27. Le Groupe a appris, d'après les dossiers de la ZAWA, qu'au cours de la période de 2005 à 2009, un total de 6.171.126 d'USD avait été versé à 56 Conseils communautaires pour les ressources (CCR) dans 35 AGG. Ce chiffre représente 40% des recettes totales de la chasse (15.429.920 d'USD) générées au cours de la même période, provenant des clients étrangers pratiquant la chasse dans les AGG, et est venu s'ajouter aux ressources de la ZAWA pour d'autres versements aux communautés. En moyenne, cela équivalait à un dividende annuel de 21.653 USD pour chaque CCR.
28. Le mécanisme de versement est défini par la loi et la réglementation sur la faune et à la flore sauvages, qui stipulent que les recettes tirées de la chasse (composées des droits de concession et des droits de chasse) devraient être divisées à parts égales entre la ZAWA et la communauté concernée. Les droits de chasse à l'éléphant font l'objet d'un instrument contraignant distinct prévoyant un paiement de 10.000 USD par éléphant. Tous les droits dus aux CCR sont clairement enregistrés par la ZAWA et les recettes tirées de la chasse sont versées chaque trimestre à réception des rapports des CCR sur les dépenses du trimestre précédent et les budgets pour le trimestre suivant. Les chefs traditionnels reçoivent directement 5% des 50% versés aux CCR.
29. Le Groupe a rencontré les représentants du CCR de Chiawa à Chirundu, dans le cours inférieur du Zambèze, notamment le président, le responsable des finances et le responsable du développement communautaire. Le versement de 2009 au CCR s'est élevé à 50.400 USD. Le CCR était en possession d'une déclaration de la ZAWA indiquant le détail des paiements mensuels reçus par la ZAWA et la répartition finale des fonds.
30. Le CCR affecte 20% de sa part (45%) des recettes tirées de la chasse à l'administration, 35% aux projets communautaires et 45% à la gestion de la faune et de la flore sauvages (les salaires de 24 villageois préalablement formés, l'équipement et l'habillement et les rations des patrouilles).

31. Le CCR a fait état d'une fréquence élevée de braconnage au cours de la période 2005-2006 et il était en possession d'informations sur un braconnier d'éléphants, venant du Lusaka, récemment arrêté. Il a estimé qu'il n'y avait pas de braconniers étrangers (encore que cela n'ait pas été confirmé lors des discussions ultérieures avec les fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude). Il a indiqué que les éléphants passaient la frontière en provenance du Zimbabwe, en particulier durant la saison de la chasse et qu'ils ravageaient les cultures et les arbres fruitiers aussi bien à la saison des pluies qu'à la saison sèche. Les dommages aux cultures et les atteintes à la vie humaine sont un grave problème auquel sont confrontés la majorité des villageois, car les grands groupes d'éléphants destructeurs des cultures limitent la production alimentaire. La plupart des méthodes d'atténuation des conflits avec les éléphants ne fonctionnent plus et les éléphants ne sont abattus qu'en cas de perte de vie humaine. Entre 2000 et 2010, les éléphants ont tué 20 personnes dans cette communauté.
32. Lors d'une réunion ultérieure avec Mme Nkambo, chef Chiaba du peuple Goba, tenue au siège de la ZAWA à Chilanga, la gravité des conflits avec l'éléphant et des problèmes qui leur sont liés et auxquels font face ses sujets a été confirmée au Groupe, auquel des informations détaillées ont été communiquées.

#### Durabilité du niveau total des prélèvements

33. Les causes de prélèvements d'éléphants en Zambie sont l'élimination des animaux posant des problèmes (APP), la mortalité naturelle, la chasse sportive et l'abattage illégal. Les statistiques de la ZAWA présentées au Groupe font état de 26 à 35 éléphants éliminés chaque année entre 2005 et 2008 comme APP, avec une moyenne de 31 animaux. Toutefois, l'examen de la base de données sur la gestion de l'ivoire montre que 525 défenses entières ont été récupérées durant cette période dans le cadre d'opérations d'APP, soit une élimination annuelle moyenne plus élevée, de 66 animaux.
34. Les données sur la mortalité naturelle n'étaient pas disponibles pour tout le pays. Cependant, on connaît le taux d'accumulation de l'ivoire résultant de la mortalité naturelle grâce à la base de données sur la gestion de l'ivoire. En moyenne, les défenses d'au moins 47 éléphants ont été récupérées chaque année entre 2005 et 2009, plus 16 autres d'origine inconnue. Depuis 2005, la ZAWA a maintenu, pour la chasse sportive, un quota annuel de 20 mâles aux défenses utilisables comme trophée. Ce quota n'a jamais été pleinement utilisé, 60 éléphants sur les 100 disponibles ayant été chassés de 2005 à 2009.
35. Les données de la ZAWA sur le braconnage des éléphants indiquent une moyenne de 59 animaux tués chaque année entre 1995 et 1998, mais ce nombre est passé à 27 en 2002 et à 70 en 2008. En 2008, 60 des 70 éléphants abattus illégalement l'ont été dans les Unités de gestion d'aires (UGA) du sud de Luangwa et du cours inférieur du Zambèze.
36. L'on estime donc à au moins 208 par an, le niveau global du prélèvement légal et illégal d'éléphants (66 abattus lors d'opérations d'élimination + 47 morts de mort naturelle + 16 morts de cause inconnue + 20 du quota sportif + 59 braconnés), ce qui équivaut à 0,8% de l'estimation de 2008 de la population d'éléphants (26.382). Même si cette valeur était augmentée substantiellement pour tenir compte de la mortalité naturelle non détectée et des éléphants braconnés, elle entrerait toujours dans le taux attendu d'augmentation de la population d'éléphants, de l'ordre de 3 à 5% par an. Ainsi, le Groupe estime que le prélèvement global d'éléphants peut être considéré comme durable au niveau national, en particulier quand il est interprété comme ayant une augmentation stable, peut-être croissante, de la population globale d'éléphants depuis 2002.
37. Le prélèvement varie au niveau des UGA. A cet égard, le Groupe estime que le niveau des prélèvements n'est pas durable dans l'écosystème du cours inférieur du Zambèze, où le recensement de 2008 a confirmé un déclin de la population depuis 2005 et le taux de carcasses le plus élevé du pays (14,4% pour tout l'écosystème et 18,4% dans le parc national du cours inférieur du Zambèze). Autre aire préoccupante: l'AGG de Musalangu dans l'écosystème du Luangwa, où le taux de carcasses est de 13,1%.
38. Le Groupe a aussi évalué la durabilité de la chasse sportive légale. Le quota annuel de 20 animaux a été maintenu depuis que la chasse sportive aux éléphants a commencé en Zambie en 2005; il est divisé entre les écosystèmes de Luangwa (16) et du cours inférieur du Zambèze (4). Le nombre de mâles aux défenses utilisables comme trophée ayant disparu de la population du fait d'autres causes a été évalué en examinant la base de données sur la gestion de l'ivoire, qui indique un total de 112 défenses entières pesant plus de 15 kg (poids minimal légal pour les trophées résultant de la chasse sportive) pour 2005 à 2009 de la APP (62), de la mortalité naturelle (33) et des confiscations (17). Cela équivaut annuellement à 11 animaux supplémentaires aux défenses utilisables comme trophée. Tenant compte de l'augmentation proposée du quota de la chasse sportive à 120 animaux, le total de prélèvement potentiel annuel de 131 animaux aux défenses utilisables comme trophée équivaut à 0,5% du total de l'estimation de 2008, ce

qui entre dans le cadre de 0,5-1%, largement considéré comme la limite de la chasse durable aux mâles aux défenses utilisables comme trophée dans une population saine (Martin, 1986).

39. L'analyse de la qualité des trophées donne aussi une indication de la durabilité. L'analyse des données de la ZAWA montre un déclin régulier du poids moyen des défenses, de 23,1 kg en 2005 à 19,6 kg en 2009. Il est plutôt préoccupant de constater que les trophées de 2009 sont plus petits en termes de poids maximal, de poids moyen et de longueur, bien qu'ils soient au-dessus (en moyenne) du minimum légal. Le Groupe estime que bien que la chasse légale aux mâles aux défenses utilisables comme trophée soit durable, le suivi de la qualité des trophées est nécessaire, en particulier dans les zones où le prélèvement illégal est relativement élevé (voir point 37). En outre, l'accumulation de 112 trophées résultant de la mortalité naturelle, des APP et des confiscations entre 2005 et 2009 a représenté une forte augmentation de 68 entre 2000 et 2004; cela indique pourquoi ce type de prélèvement devrait être pris en compte dans la fixation du quota.

#### Capacité de la Zambie de suivre sa population d'éléphants

40. En Zambie, les études aériennes et le suivi des espèces sauvages étaient précédemment faits par l'Unité chargée du suivi des ressources en espèces sauvages, établi dans le cadre du Conseil environnemental de la Zambie, pour fournir sur demande des services de suivi et de formation – par exemple à ce qui était alors le Département des parcs nationaux et services des espèces sauvages. La couverture par les études était malgré tout incomplète ou inadéquate dans le pays, de même que la variabilité entre les études. Après 2000, ce service s'est arrêté et des études aériennes ont été faites plutôt lorsque l'occasion s'en présentait, souvent par le biais de l'appui de donateurs ou du financement d'agences d'aide. Les études de la dernière décennie ont donc été liées davantage à l'appui externe disponible, alloué principalement aux domaines d'intérêt des donateurs plutôt qu'aux besoins planifiés et programmés de la ZAWA, ce qui a encore augmenté les problèmes de couverture inadéquate et de fréquence des études.
41. Bien que le comptage par échantillons stratifiés (Norton-Griffiths, 1978), utilisant les transects ou les blocs, ait été employé comme approche standard pour estimer les effectifs des populations d'éléphants, l'on a noté des différences entre eux; ainsi, Jachmann et Phiri (1999) ont utilisé le double-comptage (Graham et Bell, 1989) pour corriger le biais de visibilité de l'observateur, alors que Dunham et Simwanza (2002) ont fourni une correction du taux d'observation par les observateurs. Dans l'étude de 2002, par exemple, un observateur a vu nettement moins animaux que l'autre. Si les deux observateurs avaient vu le même taux d'animaux, le nombre d'éléphants estimé aurait été 28,5% supérieur à celui signalé. Cependant, les 95% de LC pour l'estimation était de  $\pm 30,5\%$ , et donc plus grand que l'erreur liée aux observateurs, rendant inutile la nécessité de corrections. Peu d'estimations des populations d'éléphants se prêtent à une analyse significative de la tendance à long terme, comme en témoigne la base de données sur l'éléphant d'Afrique.
42. L'étude de 2008 à l'échelle du pays reflète un véritable engagement pour traiter ces difficultés qui perdurent. Pourtant, cette étude a compté en grande partie sur des sources externes pour l'équipement, l'expertise et les fonds (Banque mondiale, Gouvernement norvégien et *African Wildlife Foundation*) bien que le Gouvernement zambien ait fourni une grande partie des coûts par le biais de la ZAWA, dont les coûts et les salaires du personnel. Bien que la ZAWA ait un personnel de plus en plus compétent disposant de connaissances et d'expérience en matière de suivi, il lui faut encore des instructeurs et des orientations pour préparer des rapports solides et rigoureux afin de contrecarrer les critiques des pairs et les examens extérieurs. La ZAWA manque encore de moyens de transport par terre et par air, et de fonds pour la location d'un avion. En conséquence, dans sa situation financière actuelle, la ZAWA ne dispose pas des ressources de base nécessaires pour assurer le suivi de sa population d'éléphants.

#### Efficacité des mesures actuelles de lutte contre le braconnage

43. Le Groupe a été informé que la ZAWA emploie 1189 agents de lutte contre la fraude, dont le personnel des neuf parcs nationaux qui couvrent la principale aire à éléphants. De plus, les CRB emploient des villageois dans certaines AGP et ils patrouillent avec les hommes de la ZAWA. L'action de lutte contre le braconnage dans les AGP est parfois entravée par des retards dans le versement des salaires.
44. L'efficacité des activités anti-braconnage s'est améliorée en Zambie, en particulier dans le vaste parc national de Kafue, grâce, notamment, au projet intitulé *Support for Economic Expansion and Diversification*, appuyé par la Banque mondiale. Ce projet a financé la mise à disposition de véhicules pour la protection des ressources et la formation des cadres, ce qui a contribué à réduire le braconnage et multiplier les arrestations dans le parc. Cependant, le braconnage reste un problème majeur dans plusieurs aires protégées, notamment dans le cours inférieur du Zambèze où 26 éléphants ont été braconnés dans l'AMU en 2009.

45. Le nombre total de patrouilleurs/jours pour les quatre régions du pays (est, centre, ouest et nord) a augmenté de 159.857 en 2005 à 227.177 en 2008. Le nombre de patrouilleurs/jours pour les quatre régions a été de 78.604 dans l'est, 21.520 dans le centre, 64.357 dans l'ouest et 62.664 dans le nord.
46. Dans les neuf parcs nationaux, la force des patrouilles est actuellement d'un homme pour 50 km<sup>2</sup>, ce qui est généralement considéré comme le niveau de couverture nécessaire pour une bonne protection. cependant, la moyenne indiquée pour toutes les aires protégées est d'un homme pour 105 km<sup>2</sup>.
47. En Zambie, les dépenses annuelles pour les patrouilles sont actuellement de 50 USD par km<sup>2</sup>, ce qui est bien moins que la norme généralement acceptée, de 200 USD par km<sup>2</sup>, requise pour des patrouilles adéquates dans les aires protégées du sud et de l'est de l'Afrique (Cumming, 2004). Cela témoigne de la nécessité d'un meilleur financement de la protection des espèces sauvages. D'un autre côté, le manque de fonds est compensé, dans une certaine mesure, par des initiatives de recherche d'appui externe.
48. Le ZAWA, par exemple, a mis au point un mécanisme de "Partenariat public/privé", par lequel certaines aires protégées sont gérées par des organisations privées, ce qui permet à la ZAWA de déployer ses rares ressources dans moins de régions. Le parc national de Liuwa Plains, par exemple, est géré en partenariat avec *Africa Parks*.
49. De même, le Groupe a été informé que la *South Luangwa Conservation Society*, qui travaillait avec les AGG dans la vallée de la Luangwa en 2009, avait appuyé l'action de protection des espèces sauvages menée par la ZAWA en mettant à disposition 3562 hommes/jours pour la lutte contre le braconnage; durant cette période, 53 suspects ont été appréhendés, 22 armes à feu confisquées, et 38 morceaux d'ivoire d'éléphant récupérés.
50. Les autres partenaires qui contribuent à lutter contre le braconnage sont les chasseurs professionnels; en effet, les braconniers tendent à éviter les zones où ils travaillent. Ils offrent aussi parfois une assistance plus directe. Le Groupe a été informé que M. Barry Bell-Cross, organisateur de safaris, a fourni un appui à l'AGG de Lunga-Luswishi en finançant sa protection presque à 100% en finançant des patrouilles, en mettant des véhicules à disposition pour le transport et en maintenant une présence toute l'année.
51. Il apparaît que l'organisation des patrouilles dans les aires protégées s'est améliorée. Lors de la visite du Groupe dans le cours inférieur du Zambèze, les cadres de la ZAWA ont indiqué qu'ils avaient commencé à suivre un protocole informatisé basé sur les rangers pour la lutte contre la fraude (*MIST-Management Information System*, appliqué dans plusieurs sites MIKE ailleurs en Afrique et en Asie), déjà utilisé dans le sud de la Luangwa et qui le sera dans d'autres aires protégées de la ZAWA. MIST permet une planification plus efficace et effective des patrouilles de lutte contre la fraude puis l'entrée et l'analyse ultérieure des données.

#### Contrôle des stocks d'ivoire

52. Le Groupe a inspecté les deux chambres fortes au siège de la ZAWA à Chilanga (près de Lusaka) où l'ivoire est centralisé, y compris l'ivoire que la Zambie propose de vendre. Le Groupe a reçu une explication de la procédure de gestion de l'ivoire, une copie des Procédures et lignes directrices du Système national de gestion de l'ivoire (décrivant la catégorisation des sources, la documentation, le marquage, le transfert, le stockage, la base de données, le personnel et la formation), un rapport d'audit interne effectué par la ZAWA en novembre 2009, et d'autres documents pertinents. Le Groupe a également visité le bureau de la ZAWA à Chirundu pour étudier les pratiques de gestion relatives à l'ivoire provenant du cours inférieur du Zambèze.

#### *Stockage et séparation*

53. La construction d'une nouvelle chambre forte à Chilanga s'est achevée en 2008. Spacieuse, cette chambre forte contient tout l'ivoire d'origine légale (et une certaine quantité d'origine inconnue, conservée séparément). Tout l'ivoire est bien rangé dans des casiers en bois numérotés, avec une séparation claire des défenses provenant de la mortalité naturelle de celles provenant d'opérations d'élimination des éléphants posant des problèmes, ainsi qu'un nombre limité de trophées provenant d'activités légales de chasse sportive attendant d'être exportés. Les numéros des casiers sont également reportés dans le Registre central de l'ivoire et dans une base de données informatisée. Le Groupe a réussi sans trop de difficulté à localiser des défenses individuelles.

54. L'ancienne chambre forte est toujours utilisée et contient tout l'ivoire d'origine illégal, y compris l'ivoire confisqué et saisi à des braconniers. Dans les limites de l'espace de stockage restreint, l'essentiel de l'ivoire est placé dans des casiers en bois numérotés, à l'exception de plusieurs sacs étiquetés contenant la plus grande partie de l'ivoire travaillé, et d'une malle métallique contenant de petits morceaux d'ivoire.
55. Les chambres fortes sont gardées en permanence par du personnel de sécurité armé de la ZAWA et sont munies de portes de sécurité en métal. L'entrée nécessite la présence de deux membres du personnel chargés de faire fonctionner un système à double verrouillage. Le Groupe a inspecté deux registres de contrôle d'accès tenus par la ZAWA depuis la mi-août 2008. Un registre complet permet d'enregistrer l'heure et l'objet de tous les mouvements des clés des coffres-forts métalliques. Un registre note la date, l'heure, l'identité et l'objet de la visite de tous les visiteurs. Il est évident que les chambres fortes font l'objet de contrôles aléatoires limités. Le Groupe a été informé que la documentation se rapportant à la chambre forte était gardée dans une armoire métallique fermée à clé dans un lieu distinct.
56. Le Groupe a visité une installation de stockage de l'ivoire extérieure, située à Chirundu et, a constaté que la réserve était sûre mais exiguë, mal rangée et mal ventilée.

#### *Pesage et marquage*

57. Le Groupe a été informé que lorsque l'ivoire entre en possession officielle, il est d'abord pesé et enregistré au niveau de l'UGA à l'aide d'une balance à ressort, et pesé à nouveau plus tard et enregistré au siège à l'aide de balances plus précises. Ces deux mesures de poids sont enregistrées dans la base de données. Des mesures de longueur sont également effectuées sur le terrain et au siège.
58. L'ivoire est marqué à l'aide de deux séries de systèmes de numérotation apposés à l'encre indélébile. Dans un premier temps, il est marqué à l'UGA avec quatre séries de chiffres. Par exemple, "SLAMU 09/026/20" signifie la 26<sup>e</sup> défense de l'UGA de South Luangwa en 2009, pesant 20 kg. Une analyse de la base de données a confirmé qu'en 2008, la ZAWA avait déployé des efforts considérables pour normaliser le système de marquage de l'ivoire utilisé par les UGA, lequel était très variable jusque-là. Conformément à la résolution Conf. 10.10 (Rev.CoP14) de la CITES, un numéro de série national est apposé à l'encre indélébile sur l'ivoire dès sa réception au siège. Par exemple, ZM09/009/20 représente la 9<sup>e</sup> défense collectée par la Zambie en 2009, d'un poids de 20 kg.
59. On constate une certaine incohérence sur le terrain dans le marquage des trophées de chasse sportive et l'enregistrement des détails, mais il ne semble pas que ce problème soit réellement inquiétant vu le petit nombre de trophées. Une fois qu'un permis d'exportation CITES a été délivré, les trophées de chasse sportive sont marqués à l'aide d'un poinçon, conformément à l'exemple suivant: ZM 06 LP 2009 T1 17.8 (pays/ numéro de série / code indiquant la région / année / défense 1 ou 2 / poids).

#### *Enregistrement et informatisation*

60. La ZAWA a informatisé le Registre principal de l'ivoire, dont une copie a été mise à la disposition du Groupe. La base de données est séparée des chambres fortes, protégée par un mot de passe, avec des niveaux d'accès variables. Au 2 février 2010, la quantité totale d'ivoire enregistrée dans la base de données était de 8357 morceaux, d'un poids de 34.000,95 kg. Cet ivoire a été accumulé à Chilanga depuis 1992, après que 9,5 t ont été brûlées. En raison de l'accumulation continue d'ivoire, le Groupe n'a pas été en mesure de savoir précisément quel ivoire faisait partie des 6692 morceaux d'un poids de 32.230,03 kg déclarés dans la proposition. Le Groupe a été informé que les morceaux d'ivoire pesant moins d'un kg n'étaient pas inclus dans la proposition.
61. Le Groupe a examiné quatre registres principaux de l'ivoire couvrant la totalité de la période écoulée depuis que l'ivoire a commencé à s'accumuler au siège en mars 2003. A l'exception du premier registre (couvrant la période du 24 mars 1993 au 30 novembre 2002), les registres ultérieurs sont tenus dans des livres officiels imprimés. Le Groupe a également examiné les copies d'autres documents officiels introduits par la ZAWA depuis la mi-2008 conformément aux Procédures et lignes directrices du Système national de gestion de l'ivoire, y compris le Registre des Unités de gestion des aires, les bordereaux de livraison de l'ivoire et les bordereaux de réception de l'ivoire (ces derniers se présentant sous forme de reçus). Dans le cas d'ivoire confisqué, les renseignements ne sont inclus dans le Registre principal de l'ivoire qu'une fois que l'affaire est close et que l'ivoire a été remis officiellement à la ZAWA par la police.
62. Le bureau délivrant les permis conserve toutes les données concernant la chasse sportive, l'enregistrement et l'exportation de trophées. La chambre forte ne tient pas de registre pour les trophées



de chasse sportive, ce qui faciliterait pourtant la vérification des trophées existants. Toutefois, le bordereau de réception de l'ivoire est utilisé pour enregistrer les trophées reçus depuis décembre 2008, alors que le bordereau d'expédition de l'ivoire, ou bon de sortie, est délivré au propriétaire lors du traitement du paiement en préparation de l'exportation.

63. Dans le cas de l'ivoire reçu depuis la mi-2008, le Groupe est convaincu que ces documents fournissent une piste de vérification pour les raisons suivantes: le recoupement des numéros de série de l'ivoire et des documents, la fourniture de contre-signatures à toutes les étapes du transfert, et l'utilisation de copies comme confirmation de transfert et de réception d'ivoire en provenance et à destination des UGA et du siège. Il a été constaté que ces documents indiquent précisément le lieu, la date et la cause de la mort de l'éléphant, comment l'ivoire a été obtenu, ainsi que les dimensions de chaque morceau d'ivoire.
64. Le Groupe a procédé à plusieurs vérifications de défenses choisies au hasard dans une base de données informatisée et dans les deux entrepôts, lesquelles correspondaient toutes de manière satisfaisante aux pièces justificatives. Quelques différences mineures, clairement attribuables à des erreurs humaines (telles que des mesures du poids), ont été relevées dans la base de données. Il a été constaté que plusieurs défenses confisquées (prélevées dans des casiers) correspondaient aux données enregistrées dans un rapport d'audit établi par TRAFFIC en 1997.
65. Le Groupe a examiné des copies de documents sur la source accompagnant l'ivoire jusqu'au siège. Les documents existants sont très bien classés et organisés au siège. Comme l'indique le rapport de 2002 du Groupe d'experts, il est évident que beaucoup d'originaux des documents sur la source antérieurs à 2008 manquent, et que certains n'indiquent pas systématiquement les numéros de série individuels des UGA pour les dimensions. Face à ces constatations, chaque UGA a soumis pour la période 2008-2009 des tableurs détaillant l'ivoire envoyé au siège depuis 1993, portant chacun la signature de trois fonctionnaires des UGA.
66. Le Groupe s'est rendu à Chirundu afin de vérifier les documents sur la source et les renseignements inclus dans les tableurs respectifs. Le Groupe n'a pas réussi à vérifier les détails sur l'ivoire reçu à Chirundu avant la mi-2008 pour les raisons suivantes:
  - a) Le Groupe a appris que les documents sur la source de Chirundu, pour la période allant de 1993 à septembre 2007 n'existaient plus. Le plus ancien est un registre des bons de sortie utilisé du 7 septembre 2007 au 8 octobre 2008, dans lequel quelques incohérences ont néanmoins été relevées. Le Groupe a notamment constaté que pour 12 défenses/morceaux d'ivoire sur 66 reçus et inclus dans le registre de l'ivoire de Chirundu entre mars et octobre 2008, les bons de sortie n'avaient pas été enregistrés. Ces derniers avaient toutefois été délivrés avec les documents durant le transfert vers le siège, et ne figuraient pas dans le Registre principal de l'ivoire. Le Groupe a également constaté des différences concernant le nombre d'éléphants abattus de 2002 à 2009 lors d'opérations d'élimination des éléphants posant des problèmes, les statistiques de Chirundu indiquant 63 par rapport à un nombre plus élevé (105) figurant dans le registre de l'entrepôt d'ivoire.
  - b) Une copie électronique des informations sur l'ivoire aurait été transmise lors de changements de personnel (le dernier datant de septembre 2008) mais ni le compte rendu formel de la procédure de transfert, ni les copies d'archives des fichiers électroniques n'ont été conservés.
67. Le Groupe a appris qu'un nouvel armurier avait été nommé à Chirundu en septembre 2008 pour remédier aux pratiques défaillantes. Depuis, les documents semblent s'être améliorés et une série de contre-vérifications effectuées par le Groupe n'ont pas révélé de déficiences graves. Toutefois, le classement des documents laisse à désirer, les audits annuels effectués à Chirundu entre 2005 et 2008 n'ont fait aucun commentaire sur la gestion de l'ivoire, et il est évident que les visites au siège par des hauts fonctionnaires pour vérifier les pratiques de gestion de l'ivoire sont peu fréquentes.
68. Le rapport de l'audit interne réalisé par la ZAWA en novembre 2009 a relevé que la piste d'audit pour l'ivoire reçu n'était pas toujours complète, car le bordereau de réception de l'ivoire ne comportait pas les numéros de référence du document justificatif (par ex., certificat d'identification de trophée/spécimen).
69. L'examen des données sur les reçus d'ivoire enregistrées dans la base de données révèle que durant la période 2000-2007, le transfert de l'ivoire au siège a été sporadique et rare pour la plupart des UGA. Toutefois, à partir de 2008, les transferts ont été plus réguliers, et six UGA sur neuf UGA ont transféré de l'ivoire au siège au moins deux fois par an. Les Procédures et lignes directrices du Système national de gestion de l'ivoire 2008 visent à ce que l'ivoire soit transféré au siège au moins tous les trois mois.

70. Le siège de la ZAWA a fourni au Groupe un rapport d'audit interne du système national de gestion de l'ivoire couvrant la période de janvier 2008 à novembre 2009. Ce rapport n'a pas mis en évidence de problème de sécurité grave mais a relevé que la piste d'audit pour l'ivoire reçu du département des poursuites n'était pas toujours complète, car les numéros de référence des pièces justificatives (par ex. certificat d'identification de trophée/spécimen) manquaient souvent sur les bordereaux de réception de l'ivoire. Plusieurs autres recommandations y figuraient concernant les documents sur la source, le marquage normalisé et la séquence d'utilisation des documents, et le Groupe a confirmé que plusieurs recommandations avaient déjà été faites par la ZAWA.

#### Dispositions légales réglementant le commerce international et le commerce intérieur de l'ivoire

##### *Législation sur la conservation de la nature*

71. En Zambie, la responsabilité des espèces sauvages incombe au Ministère du tourisme, de l'environnement et des ressources naturelles. La loi zambienne n° 12 de 1998 sur les espèces sauvages constitue la principale législation sur la protection des espèces sauvages du pays. Cette loi établit l'autorité zambienne chargée des espèces sauvages dont les fonctions incluent l'établissement, le contrôle et la gestion des parcs nationaux et des aires de gestion du gibier, et la délivrance de licences de chasse ainsi que le contrôle du traitement, de la vente, de l'importation et de l'exportation d'animaux sauvages et de trophées. Cette loi prévoit également l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
72. En vertu de la loi zambienne sur les espèces sauvages, "ivoire" signifie ivoire d'éléphant et couvre tout article manufacturé à partir de l'ivoire (c.-à-d., travaillé et semi-travaillé). Elle stipule que l'ivoire est un "trophée prescrit", et qu'à ce titre, il est soumis à des contrôles légaux particulièrement stricts. La loi n°12 de 1998 contient des dispositions relatives à l'établissement de rapports, au pesage, au marquage et à l'enregistrement des trophées en ivoire, à la délivrance obligatoire de certificats de propriété, et aux permis nécessaires pour l'exportation, l'importation et la réexportation.
73. Les sanctions prévues pour les infractions liées à l'ivoire sont parmi les plus dissuasives de la région. La possession, la vente, l'achat, l'importation ou l'exportation illégale d'ivoire est passible d'une peine d'emprisonnement minimale obligatoire de cinq ans (mais ne dépassant pas 10 ans), sans sursis ni possibilité de caution. En cas de récidive, le délit est puni d'une peine comprise entre sept et 15 ans d'emprisonnement. En cas de chasse illégale à l'éléphant à des fins de trafic d'ivoire, la peine d'emprisonnement maximale peut atteindre 25 ans, sans possibilité de caution. Le Groupe a examiné 57 condamnations pour des affaires liées à l'ivoire de 2004 à 2009, et a confirmé qu'une peine minimale de cinq ans d'emprisonnement avait été infligée dans chaque cas.
74. La chasse sportive à l'éléphant est couverte par les réglementations zambiennes relatives aux espèces sauvages (éléphant) (chasse sportive) de 2005, qui fixent la saison de la chasse, la taille minimale des trophées, le quota annuel, les rapports de chasse, l'enregistrement des trophées, le marquage, l'exportation et le partage des bénéfices. L'exportation de sous-produits d'éléphant autres que l'ivoire n'est pas autorisée. Conformément à ces réglementations, l'éléphant ne peut faire l'objet d'une chasse sportive que si ses défenses ont la taille requise pour les trophées, et ont chacune un poids minimal de 15 kg et une longueur minimale de 150 cm. L'analyse des données sur la qualité des trophées de la ZAWA effectuée par le Groupe pour les éléphants chassés de 2005 à 2009 révèle que 13 défenses sur 118 pesaient moins de 15 kg, et que 22 défenses sur 118 mesuraient moins de 150 cm de long.

##### *Transit*

75. La loi zambienne sur les espèces sauvages réglemente le transit de l'ivoire à travers la Zambie (ainsi que celui de tout animal sauvage ou viande et trophée d'animal sauvage). Le transit de l'ivoire requiert la présentation de documents de transit délivrés par les douanes du pays d'origine ou d'exportation dans un port douanier, ou la remise à un douanier d'un certificat délivré par le pays d'origine et stipulant que la personne est légalement habilitée à procéder à l'exportation.
76. Les services fiscaux ont informé le Groupe que des camions qui transitent par la Zambie sont soumis à un scellement douanier et ont cinq jours pour quitter le pays, délai au-delà duquel les investigations commencent et aucune autre autorisation de transit n'est délivrée à l'entreprise jusqu'à ce que le conteneur manquant ait été justifié.

## Efficacité de la lutte contre la fraude

77. Les douanes et excises, placées sous le contrôle des services fiscaux, sont responsables des importations et des exportations à tous les points d'entrée et de sortie du pays. Le Groupe a été informé qu'il existait un véritable problème d'effectifs. Ces dernières années, les effectifs ont été réduits de 600 à 318 fonctionnaires, y compris ceux du siège, des 20 postes-frontières et des quatre aéroports internationaux. Cela résulte en partie d'une réduction du budget et de changements de pratiques, ainsi que d'une plus grande importance accordée au renseignement et aux contrôles aléatoires (à l'instar des douanes de nombreux pays). Le Groupe a appris qu'il y avait désormais deux scanners aux postes-frontières, y compris à la frontière avec le Zimbabwe à Chirundu. Huit autres scanners devraient être fournis à d'autres postes-frontières avant la fin de 2010. L'utilisation de ceux-ci améliore nettement l'efficacité des contrôles du volume considérable de trafic de conteneurs. Dans le cadre de leur formation de base, les douaniers apprennent que les cas de contrebande d'espèces sauvages doivent être transmis à la ZAWA.
78. L'Unité d'enquête de la ZAWA est dirigée par un officier supérieur détaché par la police zambienne. Cet unité compte 11 agents au siège et 34 dans les quatre régions du pays, y compris à cinq postes-frontières. Ses principales activités sont l'investigation et la collecte de renseignements sur le commerce intérieur et extérieur et sur le braconnage. La ZAWA possède sa propre unité de poursuites, laquelle travaille en étroite collaboration avec l'Unité d'enquête. Un certain nombre d'agents ont participé aux cours de formation au travail d'enquête organisés au Botswana par le *United States Fish & Wildlife Service*. La ZAWA a collaboré avec l'OIPC-Interpol et l'Accord de Lusaka à des mesures de lutte contre les marchés intérieurs d'ivoire illégaux, et d'autres opérations de ce type sont prévues. La ZAWA a collaboré avec les mêmes institutions à l'organisation d'ateliers destinés à renforcer la collaboration avec les agents de lutte contre la fraude dans un effort visant à maîtriser le commerce illégal de spécimens d'espèces sauvages.
79. En Zambie, le Groupe a rencontré non seulement des représentants de la ZAWA mais aussi de la police, des services fiscaux et de la Commission de lutte contre la drogue. Ces organismes se réunissent régulièrement au niveau opérationnel au sein d'un Comité permanent des opérations conjointes avec le service de l'immigration et la défense, afin de coordonner les actions et de se soutenir mutuellement. Le Groupe a été impressionné par le niveau de coopération entre la ZAWA et les autres institutions, qui ont joué un rôle non négligeable dans de nombreuses saisies d'ivoire. En outre, le fait que les agents de la lutte contre la fraude des autres organismes sachent que toute activité illégale liée aux espèces sauvages (et en particulier à l'ivoire) doit être renvoyée à la ZAWA accroît considérablement le nombre d'agents qui surveillent ce type d'activités. Par exemple, la Commission de lutte contre la drogue dispose de quelque 15.000 policiers et de 337 agents sur le terrain. Le Groupe a été informé que la ZAWA, la police zambienne et la Commission de lutte contre la drogue mènent chaque année des opérations conjointes axées sur la drogue, les espèces sauvages et les véhicules.
80. Selon ETIS, de 1989 à 2009, il y a eu 229 saisies d'ivoire dans le pays et 92 à l'extérieur, mettant en cause la Zambie. La ventilation annuelle est présentée dans le tableau ci-dessous. Sur la base de ces données, ETIS attribue à la Zambie un coefficient d'effort de lutte contre la fraude de 71,34% (indiquant le rapport entre le nombre de saisies effectuées par le pays et le nombre total de saisies). La Zambie figure ainsi dans la catégorie des pays "efficaces en matière de lutte contre la fraude".

| Année | 89 | 90 | 91 | 92 | 93 | 94 | 95 | 96 | 97 | 98 | 99 | 00 | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 |
|-------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Int   | 17 | 16 | 21 | 17 | 9  | 10 | 6  | 3  | 4  | 1  | 0  | 1  | 0  | 3  | 17 | 26 | 12 | 23 | 16 | 16 | 11 |
| Ext   | 0  | 9  | 9  | 5  | 11 | 0  | 0  | 3  | 4  | 7  | 1  | 7  | 3  | 1  | 6  | 5  | 9  | 4  | 1  | 6  | 1  |

## Preuves d'un commerce illégal passant par la Zambie

81. Selon ETIS, la Zambie n'a été impliquée que dans trois saisies importantes d'ivoire entre 1989 et 2009: 1201 kg d'Angola, saisis en Zambie en 1994, 7146 kg déclarés comme originaires de Zambie et ayant traversé le Malawi avant d'être saisis à Singapour en 2002, et 3720 kg, également déclarés comme originaires de Zambie, et ayant traversé la République-Unie de Tanzanie avant d'être saisis aux Philippines en 2005.
82. Les agents de la lutte contre la fraude interrogés ont confirmé que l'existence d'envois illégaux importants suggère l'implication du crime organisé et de ses réseaux.
83. Il ressort toutefois de ces données que parmi les importantes saisies d'ivoire enregistrées par ETIS, aucune n'a été déclarée comme ayant traversé la Zambie entre deux pays. La saisie enregistrée en

Zambie en 1994 est le signe d'un effort satisfaisant de lutte contre la fraude. Les exportations de la Zambie vers les pays voisins en 2002 et 2005 témoignent de toute évidence des problèmes que pose le contrôle du volume important de camions qui traversent les frontières.

84. Il est encourageant de constater qu'aucun envoi d'ivoire important impliquant la Zambie n'a été saisi depuis 2005.
85. Selon les données de la ZAWA, entre 2002 et 2009, 66 saisies d'ivoire d'éléphant ont été enregistrées en Zambie, certaines dans les aéroports internationaux et aux frontières terrestres, indiquant qu'il existe toujours des tentatives de faible niveau de passer de l'ivoire en contrebande.

#### IMPACT DE L'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION SUR LA POPULATION ZAMBIENNE

86. Le Groupe est chargé d'évaluer dans quelle mesure l'acceptation de la proposition de la Zambie est susceptible d'avoir un impact positif ou négatif sur la conservation de la population d'éléphants et son environnement en Zambie. Aux fins de cette évaluation, le Groupe s'est intéressé principalement au commerce de l'ivoire, qui constitue le principal moteur de la demande pour le commerce des spécimens d'éléphants.
87. S'agissant de la proposition d'autoriser des transactions non commerciales portant sur un plus grand nombre de trophées de chasse, le Groupe estime que cela n'entre pas dans le cadre de cette évaluation car ce commerce peut déjà être autorisé pour la population d'éléphant de la Zambie inscrite à l'Annexe I de la CITES.
88. Ce qui est important, c'est la proposition d'autoriser l'exportation du stock d'ivoire que détient actuellement le gouvernement, provenant d'éléphants morts de causes naturelles ou abattus parce qu'ils posaient des problèmes, à des 'partenaires commerciaux' déjà désignés par le Comité permanent comme ayant pris les mesures requises par la proposition en matière de législation et de lutte contre la fraude, à savoir, la Chine et le Japon.
89. Le Groupe estime qu'il n'y aurait pas de risque de mélange d'ivoire non autorisé dans les chargements d'ivoire certifié comme acquis légalement, à condition que des vérifications adéquates soient faites avant l'expédition. A cet égard, l'une des conditions de la proposition est que l'ivoire ne soit pas exporté avant que le Secrétariat CITES ait vérifié le stock pouvant être exporté. Le Groupe note que le Secrétariat devra déterminer quelle partie du stock d'ivoire est clairement identifiable comme ayant été acquise légalement.
90. Le Groupe est conscient des préoccupations exprimées par un certain nombre de pays et d'organisations non gouvernementales qui craignent que le transfert de la population d'éléphants d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II et l'autorisation du commerce de l'ivoire ne stimule, ou ne risque de stimuler, le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire. Cependant, les données disponibles n'indiquent pas de relation évidente entre ces autorisations de commerce de l'ivoire et l'abattage illégal d'éléphants ou le commerce illégal de l'ivoire. En fait, les données indiquent qu'après la première vente en une fois autorisée par la Conférence des Parties (CoP) en 1999, le commerce international illégal de l'ivoire a diminué (voir TRAFFIC, 2007). Après la seconde vente, fin 2008, le volume total du commerce illégal a, à l'évidence, augmenté (voir Milliken *et al.*, 2010). Au vu de ces deux tendances très différentes, le Groupe ne voit pas de raison de conclure qu'il y a un lien réel entre l'autorisation de la CoP de vendre et d'exporter l'ivoire et les tendances du commerce mondial illégal de l'ivoire.
91. Au vu des nombreuses responsabilités de la ZAWA susmentionnées (y compris la protection de 30% du territoire de la Zambie), les ressources financières sont très limitées. Le Groupe a été informé que la ZAWA était censée être autofinancée, et qu'elle devait ainsi pouvoir conserver toutes les recettes qu'elle percevait (à l'exception de la part qu'elle doit partager avec les communautés locales). Ses recettes provenant des droits perçus (chasse, concessions, entrées des parcs, touristes, etc.) ont pratiquement doublé, passant de 6 millions d'USD en 2005 à 10,7 millions d'USD en 2009. En outre, elle a reçu un certain nombre de subventions pour soutenir ses travaux mais, durant la même période, celles-ci ont diminué rapidement, passant d'un pic de 5,7 millions d'USD en 2007 à 1,7 million en 2009. Au cours de cette période quinquennale, ses dépenses ont augmenté, passant de 10,8 millions d'USD à 16,1 millions. Pour maintenir son niveau d'activité, la ZAWA doit toutefois combler ses déficits budgétaires actuels. En 2009 et 2010, le gouvernement a accordé près de 1 million d'USD par an à la ZAWA pour l'aider, et la ZAWA a pris des mesures novatrices afin de trouver des fonds supplémentaires pour ses activités de conservation, consistant notamment à offrir de vastes étendues de parcs nationaux à des investisseurs en tant que concessions, en vue d'une utilisation des espèces sauvages par des moyens non destructeurs.

92. Dans ce contexte, le Groupe estime qu'il serait bénéfique pour la population d'éléphant de la Zambie que le gouvernement de ce pays utilise une partie des fonds provenant de toute vente de ses stocks d'ivoire pour assurer l'efficacité des mesures de lutte contre le braconnage.
93. L'une des conditions proposées de la vente est que son produit soit utilisé non seulement pour la conservation de l'éléphant mais aussi pour des "programmes de conservation et de développement des communautés vivant dans les aires à éléphants de la Zambie ou à proximité". Le Groupe, comme les groupes précédents qui ont examiné des propositions similaires, estime que cette utilisation des fonds pourrait contribuer à une meilleure tolérance des éléphants par les communautés locales qui verraient qu'ils ont une valeur financière. Cette tolérance pourrait contribuer à réduire le nombre d'éléphants devant être éliminés comme animaux posant des problèmes. Cependant, il faut reconnaître que la conservation serait désavantagée si les communautés locales en venaient à considérer la non-tolérance des éléphants comme préférable parce qu'ils sont une source de recettes.
94. Le Groupe a eu l'impression générale que l'impact de l'adoption de la proposition serait positif pour la population zambienne d'éléphants si les fonds obtenus par la vente de l'ivoire étaient alloués à la lutte contre la fraude et aux programmes communautaires de conservation et de développement.

## CONCLUSION

### La population est-elle viable et durable et y a-t-il des risques particuliers?

95. La population zambienne d'éléphants peut certainement être considérée comme stable et viable, voire en augmentation. A l'exception du cours inférieur du Zambèze, les prélèvements légaux et illégaux semblent durables. Pour le cours inférieur du Zambèze, les données sur les prélèvements indiquent la possibilité d'un déclin de la population.
96. On ne peut exclure d'autres pertes au niveau de l'aire des éléphants et de leurs effectifs, surtout pour les populations du nord et de l'ouest du pays, et pour conserver ces populations, il est urgent de faire face au risque de leur disparition. Sans investissements importants pour garantir leur intégrité et leur protection, elles sont vouées à disparaître.
97. Les plus grands risques concernent le cours inférieur du Zambèze, où une poursuite du déclin de la population d'éléphants affecterait l'utilisation durable et aurait probablement des effets négatifs sur les éléphants et les communautés locales, réduisant les avantages découlant de la présence d'éléphants pour ces dernières. Réduire le niveau des activités illégales revêt un caractère de priorité absolue.
98. La multiplication des conflits hommes/éléphants représente un risque global. La survie de l'éléphant dans les zones de conflit dépend de l'efficacité des mesures d'atténuation associées à l'utilisation à bon escient et en temps voulu des bénéfices des communautés, ainsi qu'à la participation active de celles-ci à la résolution de ces problèmes.

### Cet Etat de l'aire de répartition a-t-il prouvé sa capacité de suivre sa population d'éléphants d'Afrique?

99. Malgré son ferme attachement à la nécessité d'assurer une bonne surveillance à long terme, la situation financière actuelle de la ZAWA ne lui garantit pas les ressources nécessaires pour surveiller adéquatement et efficacement la population d'éléphants. Sans un financement à long terme fiable et régulier, la surveillance assurée par la ZAWA continuera d'être difficile.

### Les mesures actuelles de lutte contre le braconnage sont-elles efficaces?

100. La Zambie a nettement amélioré ses activités anti-braconnage, même si certaines zones géographiques restent préoccupantes, notamment le cours inférieur du Zambèze. Les efforts actuels semblent efficaces mais pourraient l'être davantage avec des ressources plus importantes.

### Le niveau total des prélèvements suite à l'abattage légal et illégal est-il durable?

101. Le Groupe estime que le niveau des prélèvements légaux et illégaux d'éléphants est durable au niveau national, puisqu'il tombe dans le taux escompté d'augmentation de la population d'éléphants (3-5%), lequel est lui-même considéré comme stable. Toutefois, comme indiqué plus haut, le niveau des prélèvements dans l'écosystème du cours inférieur du Zambèze ne semble pas durable, principalement en raison du niveau relativement élevé de l'abattage illégal.

102. Le quota de chasse sportive actuel de 20 mâles est durable, c'est-à-dire nettement inférieur à 0,5-1% du nombre total d'éléphants, largement considéré comme la limite de la chasse durable aux mâles aux défenses utilisables comme trophée dans une population saine d'éléphants. L'augmentation proposée pour la chasse sportive à 120 animaux serait encore dans ces limites, tout comme l'inclusion de l'ivoire de mâles aux défenses utilisables comme trophée résultant de l'élimination des animaux posant des problèmes, de la mortalité naturelle et de l'abattage illégal. Toutefois, des indications d'un déclin de la qualité des trophées suggèrent qu'il faudrait adopter une approche de précaution consistant, par exemple, à augmenter progressivement le quota de chasse aux trophées, tout en surveillant de près la qualité des trophées.

Le contrôle des stocks d'ivoire suffit-il pour prévenir le mélange d'ivoire légal et illégal?

103. En cas d'acceptation de la proposition, le seul ivoire brut dont le commerce serait autorisé est celui des stocks connus d'origine légale gardés au siège de la ZAWA. Le précédent rapport du Groupe d'experts relatif à une proposition de la Zambie, en 2002 (CoP12 Doc. 66 Annexe 4) avait constaté des déficiences dans la plupart des aspects de la gestion des stocks d'ivoire, y compris le marquage, la documentation, l'enregistrement, le stockage, l'informatisation et les pratiques d'audit. Dans le présent examen, suite à une inspection physique des stocks d'ivoire, à la vérification des dossiers et à une évaluation de l'application des politiques internes, le Groupe a été convaincu que des améliorations avaient eu lieu depuis dans tous les domaines. Des progrès notables ont eu lieu depuis 2008, année où la ZAWA a élaboré et commencé à mettre en œuvre les Procédures et Lignes directrices du Système national de gestion de l'ivoire. Le Groupe a estimé que les entrepôts étaient sûrs et spacieux, que le marquage de l'ivoire était satisfaisant, de même que la séparation des stocks d'origine légale et illégale, et a constaté que le registre informatisé était opérationnel.

104. Le Groupe a estimé que la documentation et les systèmes utilisés depuis la mi-2008 devraient constituer une série de documents pouvant faire l'objet d'un audit et garantir que l'ivoire d'origine légale et illégale n'est pas mélangé. Les inspections aléatoires n'ont pas fait apparaître de différences majeures entre le stock physique, la documentation et la base de données informatisée. La ZAWA a pallié à l'absence de la plupart des documents sur la source antérieurs à 2008, dont avait fait état le rapport de 2002 du Groupe d'experts, en produisant en 2008-2009 des tableaux détaillés sur l'ivoire envoyé par chaque UGA au siège depuis 1993. Toutefois, une visite de terrain à Chirundu a révélé l'absence de pièces justificatives ainsi que des différences dans les registres, ce qui risque de compromettre la capacité de réaliser un audit complet à l'avenir.

La lutte contre la fraude est-elle effective?

105. Il existe une coopération régulière et efficace entre la ZAWA et les principaux organismes de lutte contre la fraude, lesquels participent tous à la surveillance continue et à la lutte contre le braconnage des éléphants et le commerce illégal de l'ivoire. Grâce à ces actions, le marché intérieur de l'ivoire est relativement peu développé. Depuis 1989, 229 saisies d'ivoire ont été enregistrées en Zambie.

106. L'ampleur du braconnage semble relativement faible, à l'exception, peut-être, du cours inférieur du Zambèze.

107. L'analyse d'ETIS classe la Zambie à un bon niveau pour l'efficacité de la lutte contre la fraude.

La lutte contre la fraude et les contrôles suffisent-ils pour garantir que d'importantes quantités d'ivoire prélevé ou commercialisé illégalement provenant d'autres pays ne sont pas commercialisées sur le territoire de l'Etat de l'aire de répartition affecté, ou en passant par celui-ci?

108. La coopération de la ZAWA avec les principaux organismes de lutte contre la fraude, responsables des contrôles aux frontières, en particulier les douanes et la Commission de lutte contre la drogue, est exemplaire.

109. En revanche, le personnel du service des douanes et excises a été gravement réduit. Cette situation a été atténuée, dans une certaine mesure, par l'introduction de scanners aux ports, et par le projet d'en introduire d'autres en 2010.

110. Les données d'ETIS indiquent qu'au cours des 20 dernières années, la Zambie a été impliquée dans trois saisies importantes. L'une d'elles, intervenue à l'intérieur du pays, concernait de l'ivoire provenant d'un pays voisin; les deux autres ont eu lieu en Asie et concernaient apparemment de l'ivoire provenant de la

Zambie. Ces envois illégaux importants pourraient indiquer l'implication de syndicats du crime organisé; on notera toutefois qu'une de ces saisies au moins a eu lieu en 2005.

Y a-t-il un contrôle adéquat du commerce des parties et des produits de l'éléphant d'Afrique autres que l'ivoire dans le pays auteur de la proposition?

111. Les seuls parties et produits autres que l'ivoire dont la Zambie propose le commerce sont les peaux brutes. Le Groupe a été informé que la Zambie n'a pas pour le moment l'intention de commencer à commercialiser des peaux brutes et qu'il n'existe pas de tannerie pour traiter les peaux d'éléphants en Zambie. L'organe de gestion CITES de la Zambie entend appliquer la procédure CITES habituelle si un tel commerce devait avoir lieu. Le Groupe estime qu'il n'y a aucune raison que le contrôle de ce commerce soit différent de celui du commerce des peaux ou autres parties et produits d'espèces CITES dont la Zambie a l'expérience.

Y a-t-il un contrôle adéquat du commerce de l'ivoire dans les pays d'importation spécifiés?

112. L'une des conditions de la proposition de la Zambie est que l'exportation commerciale d'ivoire se fasse "avec les seuls partenaires commerciaux déjà désignés par le Comité permanent comme ayant une législation nationale et un contrôle du commerce intérieur suffisants pour garantir que l'ivoire importé ne sera pas réexporté et sera géré en respectant toutes les conditions requises par la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) concernant la fabrication et le commerce intérieur." La proposition précise que les pays concernés sont la Chine et le Japon. Ces pays ayant déjà été désignés par le Comité permanent, conformément à l'annotation actuelle concernant les populations d'éléphants d'Afrique inscrites à l'Annexe II, le Groupe estime que cette question a déjà été traitée.

L'acceptation de la proposition est-elle susceptible d'avoir un impact positif ou négatif sur la conservation de la population d'éléphants et son environnement dans l'Etat de l'aire de répartition affecté?

113. Le Groupe a constaté une tendance positive concernant nombre des facteurs évalués depuis le dernier rapport du Groupe sur la Zambie, en 2002, tels que l'état des éléphants, la surveillance de la population, la gestion de l'ivoire et la lutte contre la fraude.

114. Le Groupe estime que l'acceptation de la proposition par la Conférence des Parties serait bénéfique à la conservation de la population d'éléphants de la Zambie aux conditions suivantes:

- l'argent obtenu par la vente de l'ivoire et les droits de chasse et autres recettes est utilisé directement pour les mesures de lutte contre le braconnage, en particulier dans le cours inférieur du Zambèze; et
- une proportion importante des fonds générés par la vente de l'ivoire obtenu par l'élimination des animaux posant des problèmes va aux communautés locales où les éléphants sont abattus.

115. Cependant, il doit être clair que bien qu'une amélioration à court terme puisse être réalisée en injectant des fonds importants résultant de la vente du stock d'ivoire obtenu légalement, ce qui est vraiment nécessaire, c'est l'engagement d'améliorer le financement de la conservation de l'éléphant à long terme (également profitable à d'autres espèces vivant sur le même territoire). Le Groupe a été encouragé de constater que la ZAWA recherche des sources additionnelles de financement à long terme, mais estime qu'un soutien supplémentaire pourrait se révéler nécessaire de la part du gouvernement pour libérer pleinement le potentiel touristique du pays.

## REFERENCES

- Ansell, W.F.H. (1978). *The Mammals of Zambia*. The National Parks and Wildlife Service, Chilanga.
- Barnes, R.F.W., Craig, G.C., Dublin, H.T., Overton, G., Simons, W. and Thouless, C.R. (1998). *African Elephant Database 1998*. Occasional Paper of the IUCN Species Survival Commission No. 22. IUCN, Gland.
- Blanc, J.J., Thouless, C.R., Hart, J.A., Dublin, H.T., Douglas-Hamilton, I., Craig, G.C. and Barnes, R.F.W. (2002). *African Elephant Status Report 2002*. Occasional Paper of the IUCN Species Survival Commission N. 29. IUCN, Gland.
- Blanc, J.J., Barnes, R.F.W., Craig, G.C., Dublin, H.T., Thouless, C.R., Douglas-Hamilton, I. and Hart, J.A. 2007. *African Elephant Status Report: An update from the African Elephant Database*. Occasional Paper of the IUCN Species Survival Commission No. 33. IUCN, Gland.

- Dunham, K.M. (2004). *Aerial survey of elephants and other large herbivores in the Zambezi Heartland (Zimbabwe, Mozambique and Zambia): 2003*. African Wildlife Foundation, Kariba.
- Dunham, K. and Simwanza, H. (2002). *Aerial census of elephants and other large herbivores in South Luangwa National Park and Lupande GMA, Zambia: 2002*. Zambia Wildlife Authority and WWF Southern Africa Regional Programme Office. WWF SARPO, Harare.
- Frederick, H. (2009). *Aerial survey of Kafue Ecosystem 2008*. Zambia Wildlife Authority, Lusaka.
- Graham, A. and Bell, R.H.V. (1989). Investigating observer bias in aerial survey by simultaneous double counts. *Journal of Wildlife Management* 53, 1009-1016.
- IUCN/UNEP (1987). *The IUCN Directory of Afrotropical Protected Areas*. IUCN, Gland.
- Jachmann, H. and Phiri, C.M. (1999). *Aerial sample survey of the central Luangwa valley: Animal abundance, distribution and trends 1993-1999*. Wildlife Resource Monitoring Unit, Environmental Council of Zambia, Lusaka.
- Milliken, T., Burn, R.W. and Sangalakula, L. (2010). *The Elephant Trade Information System and the Illicit Trade in Ivory*. Document CoP15 Doc. 44.1 Annex, presented at the 15th meeting of the Conference of the Parties to CITES. 40pp.
- Norton-Griffiths, M. (1978). *Counting Animals*. No. 1 of a series of Handbooks on techniques currently used in African wildlife Ecology. Ed. J.J.R. Grimsdel. African Wildlife Foundation, Nairobi.
- Nyirenda, V.R., Liwena, S. and Kaumba Chaka, H. (2008). *Atlas of the national parks of Zambia*. New Horizon Printing, Lusaka.
- Said, M.Y., Chunge, R.N., Craig, G.C., Thouless, C.R., Barnes, R.F.W. and Dublin, H.T. (1995). *African Elephant Database 1995*. Occasional Paper of the IUCN Species Survival Commission No. 11. IUCN, Gland.
- Siamudaala, V.M., Nyirenda, V.R. and Saiwana, L.M. (2009). *Effectiveness of law enforcement on Wildlife Crimes in the Kafue Ecosystem in Zambia*. New Horizon Printing, Lusaka.
- Simukonda, C. (2009). *The elephant survey (2008) – a country report*. Zambia Wildlife Authority, Lusaka.
- Simwanza, H. (2005). *Aerial survey of large herbivores in the Zambezi Heartland, Zambia, October 2005*. Zambia Wildlife Authority, Chilanga. African Wildlife Foundation, Kariba.
- TRAFFIC (2007). *Monitoring of Illegal trade in ivory and other elephant specimens*. Document CoP14 Doc. 53.2, presented at the 14th meeting of the Conference of the Parties to CITES. 60pp.

#### PERSONNES INTERVIEWEES PAR LE GROUPE D'EXPERTS EN ZAMBIE

##### Agences gouvernementales

- Eston Banda, Director of Finance and Corporate Services, ZAWA
- Chewe Bowa, Head of Investigations and Intelligence, ZAWA
- Francesca Chisangano Zyambo, Head of CITES, ZAWA
- Chansa Chomba Wilbroad, Head of Research, ZAWA
- Jacob E. Chulu, Acting Director-General, ZAWA
- Godwin Fishani Gondwe, Acting Director ENRMD, Ministry of Tourism, Environment & Natural Resources
- Rose Mangaba, Wildlife Police Officer, ZAWA
- Wilfred Moonga, Public Relations Officer, ZAWA
- Betty Msimuko Ngoma, Extension Officer Chiawa GMA, ZAWA, Lower Zambezi AMU, Chirundu
- Jassel L.J. M'soka, Ecologist, ZAWA, Lower Zambezi AMU, Chirundu
- Musonda Martin, Desk Officer, Drug Enforcement Commission
- Mubita, Desk Officer, Wildlife, Police Service Headquarters
- Biemba Musole, Senior Assistant Commissioner of Police, Police Service Headquarters
- Muyangwa Muyangwa, Commissioner, Customs Services, Zambia Revenue Authority
- Ephraim Mwenda, Chairman of ZAWA Board
- Mambwe Ngoma, Area Manager (Warden, Operations), ZAWA, Lower Zambezi AMU, Chirundu



Vincent R Nyirenda, Executive and Technical Assistant, Office of the Director General, ZAWA  
Alick John K. Phiri, Deputy Commissioner (Operations), Drug Enforcement Commission  
Edward Phiri, Ranger: Ivory Management, ZAWA  
Henry Alfred Phiri, Ranger Operations, ZAWA, Lower Zambezi AMU, Chirundu  
Joseph Phiri, Wildlife Police Officer ZAWA  
Lewis Saiwana, former Director-General, ZAWA  
Victor M Siamudaala, Director of Research, Planning & Information, ZAWA  
Jeremy Sikazwe, Head of Information Technology, ZAWA  
Trevor Silwamba, Senior Wildlife Police Officer - Ivory Management, ZAWA  
Chuma Simukomba, Senior Wildlife Ecologist, ZAWA  
Sydney Tembo, Commercial Officer, ZAWA, Lower Zambezi AMU, Chirundu  
Justina C Wake, Director – Tourism, Ministry of Tourism, Environment & Natural Resources  
Gladys Zaloumis Kristafor, Permanent Secretary, Ministry of Tourism, Environment & Natural Resources  
Melody Zeko, Manager, Game Management Areas, ZAWA  
Aaron Zulu, Commissioner, Drug Enforcement Commission  
Paul Zyambo, Manager - Operations, ZAWA

Communauté locale de Chiawa

Nkambo Chieftainess Chiaba of the Goba People of Lower Zambezi.  
Iwell Funga, Board Member Community Development Projects, Community Resource Board  
Evaness Katiyo, Board Member Finances, Community Resource Board  
Jackson Zindoga, Chairman, Community Resource Board

Organisations non gouvernementales et secteur privé

Barry Bell-Cross, Managing Director, ProHunt Zambia Limited  
Grant Cummings, Vice Chair, Conservation Lower Zambezi & Photographic Safari Lodge  
Jody Higgins, Member of Professional Hunters Association of Zambia  
Dora Kamweneshe, Zambia Rivers & Wetlands Project, WWF Zambia Country Office  
Dale Lewis, Country Director, Wildlife Conservation Society, Zambia  
Prof. Matakala, Country Director, WWF Zambia Country Office  
Phil Minaar, Vice-Chair, Professional Hunters Association of Zambia  
Timothy Mushibwe, Chairman, Zambia Tourism Board; and Chair, Conservation Lower Zambezi  
Mark O'Donnell, Chairman, Tourism Council of Zambia, Board Member of ZAWA

**AUTRES PERSONNES AYANT FOURNI DES INFORMATIONS AU GROUPE D'EXPERTS**

Rachel McRobb, Chief Executive Officer, South Luangwa Conservation Society  
Tom Milliken, Director, TRAFFIC Southern Africa  
Mary Rice, Executive Director, Environmental Investigation Agency  
Will Travers, President, Species Survival Network